

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du

Lundi 19 juillet 2021

Date de convocation : 12 juillet 2021

Présents : Mmes Emilie CAO, Emilie MOGNO, Hélène MICHELOT - MM Joël LE HOUARNER, Yannick BOTTECHIA, Roger LEHELLE, Éric FELLET

Absent(e)s excusé(e)s : Géraldine FRATTINI, Thierry COUSSEAU,

Absent : Benoît TOUCHAIS

Secrétaire de séance : Emilie CAO

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu du précédent conseil municipal
- Modification statuts de la CDC rurales de l'Entre deux mers 17 juin 2021
- Adhésion à la SACPA
- Redevance d'occupation du domaine public GRDF
- Redevance d'occupation du domaine public Orange
- Servitude EDF
- PLUi CDC du Réolais en Sud Gironde – Avis
- Acquisition d'un défibrillateur
- Questions diverses

1. Approbation du compte rendu du précédent conseil municipal

Le compte rendu du dernier conseil municipal du 1er juin 2021 est adopté à

Vote : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

2. Délibérations

Monsieur le Maire demande à ajouter une délibération pour une décision modificative demandée par la trésorerie à faire absolument avant que l'on soit transféré à la trésorerie de Coutras en septembre 2021.

Le conseil municipal accepte de rajouter la délibération 2021_0031 DM 2 budget principal

Vote : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° : 2021_0025

Objet : modification statuts de la CDC rurales de l'Entre deux mers

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-17-1 ;

Vu la délibération n° DEL_2017_115 du Conseil Communautaire réuni le 18 septembre 2017 relative à la validation des statuts de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers ;

Vu la délibération n° DEL_2018_073 du Conseil Communautaire réuni le 18 juin 2018 relative à la modification des statuts de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers - restitution aux communes membres des items 6° et 12° de la compétence GEMAPI

Vu la délibération n° DEL_2021_049 du Conseil Communautaire réuni le 14 juin 2021 relative à modification des statuts de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers - restitution aux communes membres de la compétence facultative « Mise en œuvre d'un service fourrière pour les animaux errants du territoire », notifiée le 17 juin 2021

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'inscription dans les statuts de la Communauté des Communes, de la prise de compétence facultative « Mise en œuvre d'un service fourrière pour les animaux errants du territoire ».

En raison de la complexité dans la mise en œuvre d'un marché de prestations de services uniforme et satisfaisant l'ensemble des communes membres, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la délibération du Conseil Communautaire, réuni le 14 juin 2021, de restituer à ses communes membres la compétence facultative « Mise en œuvre d'un service fourrière pour les animaux errants du territoire ».

Cette restitution doit être décidée par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des communes membres, dans un délai de 3 mois à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération du Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'ACCEPTER** la restitution aux communes membres, de la compétence facultative correspondant à la Mise en œuvre d'un service fourrière pour les animaux errants du territoire, inscrite dans les statuts de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers.

Vote : 7 Pour : 7 Contre :0 Abstention :0

Délibération n° : 2021_0026

Objet : Adhésion à la SACPA

Monsieur le Maire explique que la communauté des communes rurales de l'Entre 2 Mers a adhéré au groupe SACPA et qu'il peut en faire profiter les communes de la CDC.

Le marché avec la SACPA porte sur la gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et la gestion de la fourrière animale. Il a pour vocation de définir les modalités d'interventions du prestataire pour assurer, 24h24 et 7j/7 à la demande de la collectivité et selon les conditions définies dans le Code Rural et de la Pêche maritime, les missions de service public suivantes :

- La capture et la prise en charge des animaux divagants suivants : carnivores domestiques, NAC et petits animaux de rente dans la limite des capacités d'accueil des structures
- La capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux
- La prise en charge des animaux blessés et le transport vers un clinique vétérinaire partenaire
- L'enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40 kg et leur évacuation via l'équarrisseur adjudicataire
- L'exploitation de la fourrière animale
- Le reporting en temps réel de l'activité de la fourrière avec un accès direct sur le logiciel métier du prestataire.

Le prix est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal connu de l'INSEE soit 0.833 € HT / an / habitant.

Le marché est conclu jusqu'au 30 juin 2022 et pourra être reconduit 3 fois, par période de 12 mois, sans excéder 4 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'adhérer à la SACPA

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à l'adhésion et dans l'application de ce marché.

Vote : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° : 2021_0027

Objet : Redevance d'occupation du domaine public GRDF

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur votre collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

La redevance se calcule de la façon suivante :

$$[(0,035 \times L) + 100] \times CR \text{ soit } [(0.035 \times 1031) + 100] \times 1.27 = 173 \text{ €}$$

Le conseil Municipal à l'unanimité des présents

DECIDE d'émettre un titre exécutoire auprès de GRDF pour un montant de 173 €

Vote : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° : 2021_0028

Objet : Redevance d'occupation du domaine public ORANGE

L'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécommunications donne lieu à un versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous.

Montants plafonds 2021 infrastructures et réseau de communications électroniques

ARTERES *		Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoie technique)	AUTRES (cabine tél, sous répartiteur) (€ / m²)
(en € / km)			
Souterrain	Aérien		

Domaine public routier communal	41,29	55,05	Nonplafonné	27,53
---------------------------------	-------	-------	-------------	-------

Domaine public non routier communal	1 376,33	1 376,33	Nonplafonné	894,61
-------------------------------------	----------	----------	-------------	--------

Pour information autres domaines possibles

Autoroutier	412,90	55,05	Nonplafonné	27,53
Fluvial	1 376,33	1 376,33	Nonplafonné	894,61
Ferroviaire	4 128,98	4 128,98	Nonplafonné	894,61
Maritime	Nonplafonné			

* On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Attention : en application de l'Article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Domaine public routier communal

Années	ARTERES (en € / km)		AUTRES (€/m²)
	Souterrain	Aérien	
2020	41,66	55,54	27,77
2019	40,73	54,30	27,15
2018	39,28	52,38	26,19
2017	38,05	50,74	25,37
2016	38,81	51,74	25,87
2015	40,25	53,66	26,83
2014	40,40	53,87	26,94
2013	40	53,33	26,66
2012	38,68	51,58	25,79
2011	36,97	49,29	24,64
2010	35,53	47,38	23,69
2009	35,51	47,34	23,67

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre des années 2021 et 2020, selon le barème suivant :

- 2021 : 3.903 km x 55.05 = 214.86 € soit 215 € arrondi à l'euro supérieur
- 2020 : 3.903 km x 55.54 = 216.77 € soit 217 € arrondi à l'euro supérieur

Après avoir fait lecture d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Le conseil municipal, cet exposé entendu,

Vu le code des postes et communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à <L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ; et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Le Conseil Municipal, en application de l'article L.2311-4 du code général de la propriété des personnes publiques, fixe la redevance France Telecom au titre de l'année :
 - 2021 à 215 €
 - 2020 à 217 €
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

Vote : 7 Pour : 7 Contre :0 Abstention :0

Délibération n° : 2021_0029

Objet : Servitude EDF

Depuis le 11 juillet 2016 des conventions de mise à disposition et de servitude sont établies entre ERDF et la commune de Le Puy pour l'occupation de :

- 15 m² d'une partie de l'unité foncière cadastrée ZB 50 au lieu-dit Le Trieu Nord
- L'unité foncière cadastrée ZD 25 Bordepaille sud

A ce jour, ENEDIS demande à constituer un acte de servitude entre eux et la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet acte et tous les documents nécessaires pour la réalisation de la servitude.

Vote : 7 Pour : 7 Contre :0 Abstention :0

Délibération n° : 2021_0030

Objet : PLUi de la CDC du réolais en Sud Gironde - Avis

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la transmission du projet de PLUi de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde.

Conformément à l'article à l'article L132-7 du Code de l'urbanisme l'avis de la commune de Le Puy est sollicité.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis au projet PLUi de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde.

A l'unanimité, le Conseil Municipal ne se prononce pas sur le PLUi de la CDC du Réolais en Sud Gironde.

Vote : 7 Pour : 0 Contre :0 Abstention : 7

Délibération n° : 2021_0031

Objet : Acquisition d'un défibrillateur

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'acquisition d'un défibrillateur qui sera fixé à l'extérieur de la salle des fêtes.

Monsieur le maire présente le tableau comparatif suivant :

Organisme	Achat Défibrillateur		Contrat de maintenance		TOTAL	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
SEDI	1 616	1939,2	180	216	1 796	2155,2
HIGHTECH	2100	2520	160	192	2 260	2712
	Fournitures comprises		360	432	2 460	2952
DEFIBRIL	1247,5	1497	122	146,4	1 370	1643,4

Location sur 63 mois

HIGHTECH	3087	3704,4	160	192	3 247	3896,4
DEFIBRIL	2664,9	3197,88	360	432	3 025	3629,88
Protection Life	5922	7106,4	Contrat de maintenance inclus			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DECIDE** de retenir l'entreprise DEFIBRIL
- **DECIDE** de l'achat d'un défibrillateur fixé à l'extérieur
- **DECIDE** de ne pas le prendre en location
- **DECIDE** de prendre un contrat de maintenance
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les bons de commande et toutes les pièces afférentes à ce dossier,

Vote : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° : 2021_0032
Objet : DM 2 Budget principal

Le comptable public nous demande de mander et titrer les amortissements. Or, ces derniers n'ont pas été prévus au budget 2021.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6811 chap d'ordre 042 : 731.28	7588 : 731.28
Investissement	168748 : 731.28	2804172 : 731.28

Le Conseil Municipal **autorise** Monsieur le Maire à modifier les crédits.

Vote : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° : 2021_0033
Objet : Arrêté de nomination coordinateur recensement de la population

L'INSEE demande de nommer un coordinateur pour le recensement de la population qui devrait être effectué début 2022.

Monsieur le maire propose de nommer la secrétaire de mairie.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Vote : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

3. Questions diverses

Convention de salle :

L'association SCM Sporting club de Monségur nous a fait une demande par mail le 25 juin 2021, pour nous demandons un accord pour utiliser la salle des fêtes le mardi soir de 18h15 à 20h30 et le jeudi de 18h45 à 20h15 pour la période de septembre à novembre 2021 en raison des travaux effectués lors de cette période dans leur salle habituelle.

Qu'en pensez-vous ?

Le conseil est d'accord et établira une convention.

Travaux Ecole

Le raccordement et la clôture commence cette semaine.

La peinture extérieure sera faite courant août

Cantine

-Feu tricolore pour prévenir du bruit 77.3 € HT sur la Sadel. Pas pour le moment

- nouvelles tables

Voirie

Les travaux sont pratiquement terminés. Il manque la signalisation.

La réception de chantier est prévue pour le 6 août 2021

DETR

L'arrêté d'attribution de la DETR a été reçu courant juin.

Site Internet

Aurélie va travailler des mercredi après-midi afin de créer le site Internet afin qu'il soit prêt pour la rentrée. Si vous avez des suggestions, n'hésitez pas à en faire part.

Levée de séance : 22h30